

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 AVRIL 2024
A 18 HEURES
A LA MAIRIE DE BESSEGES
“ Salle du Conseil Municipal ”

Étaient présents : MM Bernard PORTALES – Jacques MOLLE- MME Marie-Hélène MALBOS- M Gilbert BAPTISTE- MME Ghislaine MARC- M Rodolph PELLIER - MME Christine ROUX- M Claude VIGOUROUX- MME Anne-Marie BENAVENT- M René SANSONETTI- MME Martine DOMERGUE- MME Sylvie PESENTI- M Serge GRANGEON- MME Catherine STECKIW – M Luc VAN DER HAEGHEN- MME Marie CARRE- M Pascal MAILLET- MME Marie-Louise RIEU- M Jean GONZALEZ

Etaient absents excusés : M Claude ROUX- MMES Audrey ROUDIL – Jennifer GUERIN – M Jérôme GIUNTA

Secrétaire de séance : Mr Luc VAN DER HAEGHEN

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 DECEMBRE 2023.

2°) à 19°) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, COMPTES DE GESTION ET AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023

♣ COMMUNE DE BESSEGES

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023 de la Commune.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ) le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 de la Commune qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 2 079 096,49 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 60 547,64 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DU RESULTAT 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2023 du compte administratif de la Commune :

- En fonctionnement : en report à nouveau :

2 079 096,49€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 143 219,76€ (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = **1 935 876,73€**.

➤ En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de **143 219,76€** pour équilibrer la section d'investissement.

En effet, le déficit d'investissement 2023 (à inscrire en report à nouveau sur le compte 001 en dépenses d'investissement) est de 60 547,64€. Cependant, le résultat net (constitué de la différence entre les restes à réaliser dépenses et les restes à réaliser recettes) est de 82 672,12€. Ces deux sommes sont à additionner pour établir le montant à créditer sur le compte 1068 pour équilibrer la section d'investissement.

☞ SERVICE DE L'EAU

◆ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023 du Service de l'Eau.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 du Service de l'Eau qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 11 160,45 euros en section d'exploitation
- Un déficit de 80 133,59 euros en section d'investissement.

◆ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Eau, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◆ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2023 du compte administratif du Service de l'Eau :

- En exploitation : en report à nouveau : 0
- En investissement : il convient de créditer la somme de 11 160,45€ (qui correspond à la totalité de l'excédent de la section d'exploitation) au compte 1068.

☞ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

◆ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023 du Service de l'Assainissement.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un déficit de 22 126,22 euros en section d'exploitation
- Un excédent de 99 390,44 euros en section d'investissement

◆ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2023 du compte administratif du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 22 126,22 euros en déficit d'exploitation reporté.
- Et 99 390,44 euros en excédent d'investissement reporté.

☞ REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un déficit de 322 409,88 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 22 773,52 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE », dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2023 du compte administratif de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE », qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 322 409,88 euros en déficit reporté en fonctionnement.
- Et 22 773,52 euros en déficit d'investissement reporté.

☞ CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023 du Camping Municipal de la Plaine.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 du Camping Municipal de la Plaine qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 34 791,69 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 2 697,67 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie du Camping Municipal

de la Plaine, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2023 du compte administratif du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine :

➤ En fonctionnement : en report à nouveau :

34 791,69€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 2 697,67€ (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = **32 094,02€**.

➤ En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de **2 697,67€** pour équilibrer la section d'investissement.

☞ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2023 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

➤ Un excédent de 19 917,17 euros en section de fonctionnement

➤ Un déficit de 14 921,89 euros en section d'investissement.

◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal déclare que le compte de gestion la Maison de Santé Pluri-Professionnelle, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble les résultats 2023 du compte administratif de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle :

➤ En fonctionnement : en report à nouveau :

19 917,17€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 14 921,89€ (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = **4 995,28€**.

➤ En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de **14 921,89€** pour équilibrer la section d'investissement.

20°) à 25°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

☞ COMMUNE DE BESSEGES

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2024 de la Commune.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal vote le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 5 682 676,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 1 171 977,40 euros

☞ **SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2024 du Service de l'Eau.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal vote le budget primitif 2024 du Service de l'Eau qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 160 420,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 725 543,59 euros.

☞ **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2024 du Service de l'Assainissement.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal vote le budget primitif 2024 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 270 804,22 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 814 645,50 euros.

☞ **REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2024 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal vote le budget primitif 2024 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 726 950,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 34 607,00 euros.

☞ **CAMPING MUNICIPAL LA PLAINE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2024 du Camping Municipal de la Plaine.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal vote le budget primitif 2024 du Camping Municipal de la Plaine qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 114 734,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 10 555,00 euros.

☞ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2024 de la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal vote le budget primitif 2024 de la Maison de santé Pluri-professionnelle qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 76 498,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 30 554,89 euros.

26°) VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux 2023 pour le produit de la fiscalité. Il propose de laisser ceux-ci inchangés pour 2024.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable à cette proposition.

27°) à 34°) VOTE DE TARIFS 2024

☞ DROITS DE PLACE PERCUS A L'OCCASION DES FETES ET

MARCHES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2024, des tarifs perçus à l'occasion des fêtes, des marchés, et de la fête locale.

☞ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL

☞ CONCESSIONS CIMETIERES/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU

COLUMBARIUM-

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2024, des tarifs perçus pour l'occupation du caveau municipal ou du columbarium, pour la vente de concessions cimetières et pour la redevance pour occupation du columbarium.

☞ TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTURE ET **LOISIRS FRANCOIS MITTERRAND ET DE L'ANNEXE DE FOUSSIGNARGUES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2024, des tarifs de locations des salles du centre culture et loisirs François MITTERRAND, de la mairie, ainsi que ceux de l'annexe de FOUSSIGNARGUES et de l'Espace FRIZON.

☞ MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE - PHOTOCOPIES - MATRICES **CADASTRALES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2024, des tarifs des photocopies effectuées à la mairie et à la bibliothèque.

☞ TARIFS DROITS D'INSCRIPTION BIBLIOTHEQUE

☞ TARIFS ESPACE MULTIMEDIA

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2024, des droits d'inscription à la bibliothèque ainsi que les tarifs de l'espace multimédia.

☞ DROITS DE PLACE : FETE DE LA CHATAIGNE/ MARCHE DE NOËL

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2024 des tarifs des droits de place pour la Fête de la Châtaigne et le Marché de Noël.

35°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

Les membres du conseil municipal qui font partie des associations ne participent pas au vote des subventions de l'association dont ils sont membres.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le tableau de répartition des subventions 2024, tel qu'il lui est présenté.

36°) ATTRIBUTION DE PRIX : FETE DE BESSEGES 2024 : PENA CHARS/CONCOURS DE PETANQUE/ REINE DE BESSEGES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote les différents « prix » alloués aux divers intervenants pour le CORSO 2024.

37°) SUBVENTION BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre, d'un montant de 24 158 euros, émanant du budget principal au profit du budget annexe « Maison de Santé Pluri- Professionnelle ».

38°) SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BESSEGES

Les membres du conseil municipal qui font partie du centre communal d'action sociale de BESSEGES ne participent pas au vote de cette question.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de BESSEGES pour 2024 correspondant à la participation communale au fonctionnement de cet organisme.

39°) TARIFS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « VACANCEZE »- DUREE DE VALIDITE DES TARIFS FIGURANT DANS LES CONTRATS DE RESERVATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il est juridiquement impossible de voter des tarifs rétroactifs et que leur application n'est aucunement régularisée par la délibération prise a posteriori. Les tarifs ne sont applicables qu'à compter du jour où la délibération les fixant acquiert le caractère exécutoire. La délibération doit donc être prise et exécutoire au plus tard le jour du changement de tarif.

Donc, les contrats de réservation doivent impérativement indiquer que les tarifs mentionnés ont une durée limitée dans le temps. Monsieur le Maire propose donc que les tarifs indiqués dans les contrats de réservation soient valables 6 mois à compter de la date de réservation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette proposition.

40°) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE VACANCEZE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE BESSEGES- FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la régie à autonomie financière « VACANCEZE » met à disposition de la commune de BESSEGES du personnel pour la surveillance et le service de la restauration scolaire.

Ce personnel intervient en complément du personnel municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la prestation de mise à disposition du personnel de VACANCEZE, pour 2024, pour un montant forfaitaire de 37 915 euros.

41°) RECONDUCTION DU PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION ANNUELLE POUR LES DETENTEURS DE MOBIL HOMES ET LES AUTRES CAMPEURS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la reconduction d'une contractualisation pour encadrer la situation des détenteurs de mobil homes et des autres campeurs.

42°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES ARTISTES OU ENTREPRENEURS DE SPECTACLES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'artistes ou d'entrepreneurs de spectacles à l'occasion de manifestations culturelles ou sportives.

43°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que le budget « eau potable » connaît depuis quelques exercices un tassement du produit de surtaxe communale encaissé.

A cette situation, s'ajoute le problème récurrent des fuites dont les travaux de résorption représentent un coût non négligeable pour la collectivité et qui ne peuvent pas être absorbés par le seul produit de surtaxe communale.

Le budget eau potable n'ayant pas de recettes complémentaires prévues, la seule solution pour permettre le paiement de ces charges est de voter une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe Eau Potable.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 45 000,00€ au profit du budget annexe Eau Potable.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 45 000,00€ au profit du budget annexe Eau Potable.

44°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que le paiement du marché d'exploitation de la station d'épuration se fait sur le budget assainissement de la commune.

Cette année, la participation de BESSEGES prend en compte sa quote-part du marché 2024 à laquelle s'ajoute un reliquat de paiement correspondant à la période de septembre à décembre 2023.

A cela, il convient également de prévoir une somme correspondant à la participation de la commune de BESSEGES pour la mise à disposition d'une unité mobile de déshydratation à la station d'épuration.

Le budget assainissement n'ayant pas de recettes complémentaires prévues, la seule solution pour permettre le paiement de toutes ces charges est de voter une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe Assainissement.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 000,00€ au profit du budget annexe Assainissement.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote (4 abstentions : Mme Marie CARRE, M Pascale MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 000,00€ au profit du budget annexe Assainissement.

45°) PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE D'ENTREPRISE – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi ANI impose aux employeurs du secteur privé de mettre en place une mutuelle santé d'entreprise obligatoire et de participer au financement d'une partie des cotisations.

Monsieur le Maire ajoute que la participation minimale de l'employeur à la mutuelle obligatoire doit correspondre à au moins 50% de la cotisation. Toutefois, cette part de la cotisation financée par l'employeur, qui apparaît mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent, est considérée comme un avantage en argent à déclarer par le salarié.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la compagnie HARMONIE MUTUELLE en qualité de mutuelle santé d'entreprise pour le compte du Centre de Vacances VACANCEZE, à compter du 1^{er} Juillet 2024, valide la participation de la régie VACANCEZE à hauteur de 50% du bouquet minimum obligatoire, soit la somme de 20,56€ par mois et par agent, et s'engage à inscrire sur le budget 2024 de la régie à autonomie financière VACANCEZE la somme correspondante à cette participation.

46°) VENTE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION D N°1214 – IMPASSE DE LA FAYETTE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Madame Pierrette GIOLBAS, d'acquérir la parcelle, cadastrée Section D N°1214, sise 39, Impasse de La Fayette à BESSEGES et d'une superficie de 4 m².

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par l'assemblée dans sa séance du 14 décembre 2023 approuvant le principe de déclassement de la partie de parcelle de la voirie communale située à l'impasse de La Fayette et d'une superficie de 4 m², afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Suite à ce déclassement et à l'intégration de cette partie de parcelle dans le domaine privé communal, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que cette parcelle nouvellement constituée et cadastrée Section D N°1214 peut être désormais mise en vente.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la vente de la parcelle cadastrée Section D N°1214, sise 39 Impasse de La Fayette, et d'une superficie de 4 m² à Madame Pierrette GIOLBAS à l'euro symbolique.

47°) RESILIATION BAIL PROFESSIONNEL MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE - MADAME CATHERINE DIDOU

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Madame Catherine DIDOU, orthophoniste, informant de sa décision de quitter les

locaux de la maison de santé pluri-professionnelle au 30 juin 2024, date de son départ en retraite.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal prend acte de la résiliation du bail professionnel conclu avec Madame Catherine DIDOU au sein de la maison de santé pluri professionnelle à compter du 30 Juin 2024.

48°) MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ECOLE DE LA CANTONADE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ART'SCENIC CIE »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de l'association « ART'SCENIC CIE» de bénéficier de la mise à disposition d'une salle de l'école de La Cantonade afin d'y exercer ses activités de théâtre à destination d'adultes, de séniors et d'enfants.

Monsieur le Maire propose d'accorder à cette association la gratuité du loyer, ainsi que de prendre en charge les frais d'électricité et de chauffage. En revanche, il propose que l'entretien de la salle (ménage) soit intégralement assuré par l'association avec ses propres produits et son propre matériel.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association « ART'SCENIC CIE » de la salle dite « salle piano » de l'école de La Cantonade, à compter du 1^{er} Mai 2024.

49°) REACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Compte tenu de la prochaine arrivée d'un nouvel agent au sein de la Police Municipale, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer l'emploi permanent de chef de service de police municipale à temps complet à compter du 10 avril 2024, et de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs 2024.

50°) QUESTIONS DIVERSES

1) QUESTION CONCERNANT L'ABSENCE DE TENUE DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Le groupe « Ensemble pour BESSEGES » dénonce, « depuis le début de la mandature et sans aucun résultat, le non fonctionnement des commissions municipales ... Ou alors si peu. Le budget est géré par le maire et/ou un adjoint. La légalité demande à ce que la commission du budget travaille, pour présenter au conseil municipal des propositions pour le budget. Ce n'est jamais le cas à Bessèges.

L'opposition est reçue, en la personne de Pascal Maillet, avant les conseils municipaux pour la présentation du budget. M Maillet s'est vu inviter par le maire pour cette rencontre : **la veille du conseil municipal**. Expliquer un budget la veille du conseil municipal à un élu d'opposition, pour informer les élus d'opposition, pour le conseil du lendemain s'appelle un déni de démocratie, voilà pourquoi pour la première fois nous n'avons pas voté le budget.

La commission du CCAS, éminemment importante, se réunit très très peu.

La commission de la sécurité, malgré nos demandes incessantes, **ne s'est jamais réunie.** Notre commune est pourtant touchée régulièrement par des feux de forêt, des

épisodes cévenols ou inondations, **les problèmes de sécurité liés aux personnes et aux biens**. **L'Omerta, loi du silence ; sur la sécurité est strictement appliquée par l'adjointe à la sécurité et de fait par cette commission et le conseil municipal. Pour nous c'est une faute grave par rapport à la sécurité de nos administrés.**

Il est inadmissible et inconcevable que les élus en charge des commissions précitées ne soient pas régulièrement convoqués.

Nous sommes conscients qu'il n'y aura pas de changement de cap dans ce fonctionnement, car nous n'avons pas été entendus depuis trois ans. Notre rôle est cependant de le dénoncer.

Notre seul espace de démocratie au conseil sont les questions diverses. Celles-ci sont à poser par écrit avant le conseil, exigence de M le maire.

Nous résumerons donc pour ce conseil municipal, nos questions sur ce triste et accablant constat :

Pourquoi les élus adjoints, en charge des importantes commissions et de commissions obligatoires légales refusent de les réunir ?

Nous ne créons pas ici de polémique, et ne souhaitons pas de réponse polémique, mais simplement des réponses claires et techniques.

Pourquoi les élus en charge de commissions importantes notamment liées au budget, à la sécurité, au social, aux écoles ... etc ; ne les réunissent-ils pas ?

Nous demandons que cette question et les réponses qui nous seront données soient annexées au compte rendu du conseil municipal de ce jour.

Le groupe d'opposition Ensemble pour Besseges ».

Sur la question relative à la présentation du budget à Monsieur Pascal MAILLET, Monsieur Bernard PORTALES explique tout d'abord que les notifications des dotations de l'Etat sont intervenues tardivement et que, par conséquent, le budget principal n'a pu être élaboré de manière précise qu'au tout dernier moment.

Monsieur Jean GONZALEZ revient sur la deuxième partie de sa question relative à la non tenue des commissions municipales et regrette notamment de ne pas être informé des éventuels faits divers et autres événements qui surviennent quelquefois sur la commune.

Monsieur Bernard PORTALES répond que les élus de la majorité ne sont forcément avisés par les services de gendarmerie des délits commis sur le territoire de la commune et que, quand bien même information leur était donnée, les élus étaient tenus à un devoir de réserve.

Monsieur Bernard PORTALES conclut en rappelant les termes du règlement intérieur qui régit les séances du conseil municipal, prend acte des doléances du groupe d'opposition, notamment sur la faible fréquence de réunions des commissions municipales et s'engage à en discuter avec les élus responsables.

2) QUESTION CONCERNANT LA DATE DE DEBUT ET LES MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE LA RUE VICTOR HUGO :

Le groupe « Ensemble pour BESSEGES » interroge Monsieur le Maire sur la date de début et l'organisation de la circulation durant les travaux de la rue Victor HUGO.

Monsieur Bernard PORTALES explique que les travaux de la rue Victor HUGO ont été initialement décalés pour des raisons techniques, auxquelles s'est rajoutée, depuis peu, la problématique liée à l'effondrement du pont de CHAMBORIGAUD.

Il confirme que les véhicules légers pourront circuler durant les travaux et précise que des réunions avec les services de la Région sont programmées pour la question du passage des transports scolaires. Il conclut en indiquant qu'une circulation alternée sera très certainement instaurée (avec l'installation d'un feu) aux abords de la boulangerie « VITAUX » durant les travaux.

Interrogée par Madame Marie CARRE, Madame Christine ROUX informe les élus que la collectivité a obtenu une dérogation sanitaire afin que les élèves demi-pensionnaires puissent prendre leurs repas dans les salles de classes de leurs établissements scolaires durant les travaux.

Concernant les travaux de la rue FERRER, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux sont pour l'heure reportés et ce jusqu'à ce que le pont provisoire de CHAMBORIGAUD soit mis en fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Monsieur Luc VAN DER HAEGHEN
Conseiller Municipal Délégué



The image shows a red circular official stamp of the Municipality of Besseges, with the text 'MAIRIE DE BESSEGES' and '11000 BESSEGES' visible. Below the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Van der Haeghen'.